

REGLEMENT DU CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOËL 2024

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU CONCOURS

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, le comité des fêtes de Santeny organise un concours des illuminations de Noël.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Le concours des illuminations a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féerique et lumineuse.

Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Santenoises et des Santenois dans la décoration de leur maison ou balcon d'appartement. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser l'illumination de maisons individuelles, de jardins, ou de balcons situés sur le territoire communal et visibles de la voie publique.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de la commune de Santeny. Les membres du jury, les élus de la commune de Santeny sont exclus du concours.

Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les illuminations doivent donc être visibles de la voie publique.

Les Santenois désirant participer au concours doivent retourner le coupon d'inscription disponible ci-après à la Mairie – Place du Général de Gaulle – 94440 SANTENY, ou par mail à evenementiel@mairie-santeny.fr au plus tard le **20 décembre 2024**.

ARTICLE 4 : DATES DU CONCOURS

Pour être primé au présent concours, les lieux doivent être illuminés **du 6 au 24 décembre 2024**.

ARTICLE 5 : CATÉGORIES DU CONCOURS

- Fenêtres et balcons
- Maisons et jardins

ARTICLE 6 : CRITÈRES DE JUGEMENT ET DE NOTATION

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- Qualité : effet d'ensemble des illuminations et décorations
- Sens artistique : originalité, créativité, harmonie (l'harmonie entre les illuminations et les décorations, la créativité et l'originalité des décors)
- La quantité des illumination et décorations sera laissé à l'appréciation de chaque membre du jury

- Les décorations « de jour » (non lumineuses) seront valorisées lors de la notation par les jurés
- Visibilité de la rue

Conseil : pour la protection de l'environnement, optez pour des ampoules leds à faible consommation, des décors fluorescents à énergie solaire, etc. Ce critère n'est cependant pas pris en compte lors du jugement.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de 3 membres du comité des fêtes, d'un élu du conseil municipal, deux élus du conseil des sages et d'un référent de quartier.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ ET SECURITÉ

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation donnés aux organisateurs de photographier des illuminations de décorations, d'utiliser les photos gratuitement et sur tous supports, et à leur volonté, dans des documents audiovisuels, graphiques et autres outils de communication.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION ET REMISE DE PRIX

Les résultats seront annoncés le mardi 24 décembre 2024 à 12 heures sur la patinoire du village de Noël. Le Comité des Fêtes et la Mairie remettront les prix pour chaque catégorie. Un apéritif sera offert aux participants et visiteurs.

Maisons et jardins

- 1^{er} : carte cadeaux ILLICADO d'une valeur de 90€
- 2^{ème} : carte cadeaux ILLICADO d'une valeur de 60€
- 3^{ème} : carte cadeaux ILLICADO d'une valeur de 40€

Fenêtres et balcons

- 1^{er} : carte cadeaux ILLICADO d'une valeur de 60€
- 2^{ème} : carte cadeaux ILLICADO d'une valeur de 40€
- 3^{ème} : carte cadeaux ILLICADO d'une valeur de 20€